COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2015 – 20 h 30
Salle du Conseil Municipal – Procès Verbal

Présents : CHALTON Alain - MOREL Dominique - PARET Karine - CAMILLERI Jean-Luc - ANGLESIO Hélène - FERNANDEZ Agapito - AUCAGNE Georges - BAS Gilles - CHAGNARD Florian - DEGLUAIRE Cyril - DUSSEUX René - GAUTHIER Sandrine - LAUNAY Jean-Paul - LECUELLE Véronique

Excusés : BOST Marie-Ange (donne pouvoir à AUCAGNE Georges) - COUVREUR Marion (donne pouvoir à DEGLUAIRE Cyril), HADDOUR Aurélie (donne pouvoir à ANGLESIO Hélène), LOUIS Isabelle (donne pouvoir à CAMILLERI Jean-Luc) TRESPAILLE Denise (donne pouvoir à MOREL Dominique).

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Cyril DEGLUAIRE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :
- d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le déclassement d'un bien
- et d'en reporter une concernant le régime indemnitaire

Le Conseil Municipal donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis. René DUSSEUX précise, concernant la facturation fictive des ordures ménagères du SMIDOM, qu'il s'agit de l'année 2014 et non pas 2015.
Le procès-verbal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses :

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris le 6 juillet 2015 afin d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 3 mai 2007, dans le but d'harmoniser les marges de recul des constructions par rapport à la route départementale 1079 dans la traversée du village et notamment la réduction de cette marge de recul au droit du centre village, et de permettre des partis architecturaux contemporains dans la construction neuve.
Un dossier élaboré par les cabinets ESAU (architecture et urbanisme, Lyon) et Trait d'Union (paysage, Lyon), a été élaboré pour motiver ces modifications et les traduire en termes réglementaires à intégrer au PLU.
Ce dossier est présenté au Conseil Municipal, qui, à la majorité des membres présents, soit 19 voix pour, l'approuve et considère qu'il est prêt à être mis à la disposition du public conformément à la réglementation.

Lors des débats, il est demandé de préciser la zone de retrait par une lettre (exemple : UBa) dans le règlement afin de limiter cette mesure au projet groupe scolaire.
Compte-tenu de la publicité par voie de presse il n'est pas nécessaire de communiquer sur le site internet de la mairie.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES CLOS CHAPONIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études relatives au Lotissement Clos Chaponière sont désormais terminées et que les travaux de viabilisation vont commencer afin de pouvoir commercialiser les lots et qu'il convient de fixer le prix de vente HORS TAXE de chaque parcelle.
Lors des débats, plusieurs scénarios sont évoqués, Monsieur le Maire précise que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs et propose de vendre les parcelles au prix ci-après :

1. Parcelle N°1 – superficie 627 m2 : 47 500,00 € HT
2. Parcelle N°2 – superficie 666 m2 : 47 500,00 € HT
3. Parcelle N°3 – superficie 624 m2 : 45 000,00 € HT
4. Parcelle N°4 – superficie 773 m2 : 45 000,00 € HT
5. Parcelle N°5 – superficie 857 m2 : 53 333,33 € HT

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 absentions, 0 voix contre approuve ces tarifs.
A l'unanimité des membres présents et représentés, il est convenu de ne pas prévoir d'éclairage public sur ce lotissement.
Monsieur Agapito FERNANDEZ, adjoint à l'urbanisme, précise que les travaux de viabilisation sont programmés fin août et début septembre et que la phase de commercialisation des lots peut débuter. Il est convenu de commander un panneau d'information à installer sur le site précisant le nom, le plan du lotissement ainsi que le numéro de téléphone de la mairie.

BUDGET CLOS CHAPONIERE

Monsieur Jean-Luc CAMILLERI, Adjoint Chargé des Finances, présente à l'assemblée le budget 2015 du lotissement CLOS CHAPONIERE qui s'équilibre à 736 507,56 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et à 498 174,23 euros en dépenses et en recettes d'investissement.
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, l'assemblée approuve ce budget.

FONDS D'AMORCAGE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a mis en œuvre les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 dès septembre 2013.
Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Communauté de communes du Canton de Pont de Veyle un fonds de concours à hauteur de 6 083,33 €

	Montant EUR TTC	%
Coût de fonctionnement	141 039,52	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	6 083,33	4,31
Autres fonds de concours	38 483,34	27,29
Autofinancement CCCPV	96 472,85	68,40
TOTAL		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention approuve le principe de versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 083,33 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation du rédacteur territorial, il n'y a plus d'agent à ce poste et que les fonctions de l'adjoint administratif de 2ème classe ont évolué ; il propose à l'assemblée une modification du tableau des emplois communaux.
Par nécessité de service, il convient de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps complet, et de modifier la fonction de l'adjoint administratif de 2ème classe en ce sens : agent chargé de l'urbanisme – secrétariat – tâches diverses.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

DECLASSEMENT D'UN BIEN

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Vu la situation du tènement d'une superficie de 92 m² jouxtant la parcelle ZR 186, située aux Druillets, qui n'est plus affecté à un service public depuis le 23 juin 2015. Monsieur le Maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déclasser le tènement d'une superficie de 92 m² jouxtant la parcelle ZR 186, située aux Druillets et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

3) **Dossiers en cours** :

GROUPE SCOLAIRE : validation de l'Appel à Projet Définitif
Monsieur Agapito FERNANDEZ rappelle les principaux axes retenus lors de la réunion de la commission groupe scolaire du 28 juillet 2015 et précise que le Maire doit valider l'appel à projet définitif. Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.
Concernant la partie technique du projet, les sondages de sol sont programmés le 5 août ; selon les résultats de cette étude une éventuelle incidence financière serait à prévoir. Les travaux de charpente, ont été intégrés dans le projet global ; reste optionnel le poste aspiration intégrée.
Monsieur le Maire confirme les subventions obtenues, soit 20 % du montant total du projet.
D'autres dossiers seront présentés.
Monsieur Agapito FERNANDEZ précise à Monsieur Florian CHAGNARD qu'il est prématuré de travailler sur le mobilier des classes.

SMIDOM : présentation de la grille tarifaire
Concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur Jean-Luc CAMILLERI expose le principe de calcul de la redevance incitative qui sera effective à compter du 1er janvier 2016.

1- Une part de la facture sera appuyée sur un abonnement au service, selon la composition du foyer, basée sur un forfait de 12 levées par an
2- une part fixe couvrant les points d'apport volontaire en dépenses pour l'entretien, la collecte… et en recettes pour le recyclage. La qualité du tri est un élément important à souligner auprès des usagers.
3- Un coût par levée à partir de la 13ème levée

Des exemples de calcul sont proposés.
Le changement de facturation de la redevance des ordures ménagères est actée, les tarifs sont fixés, les factures fictives seront expédiées en septembre. Il est demandé aux conseillers municipaux de relayer ce mode de calcul. Pour toutes questions, les agents du SMIDOM se chargent de la communication.
Il est rappelé qu'initialement la redevance incitative était programmée pour 2015, et que suite à des problèmes techniques de traitement des fichiers informatiques, sa mise en place effective a été décalée d'une année.
Un badge d'accès pour la déchetterie sera mis en place.

Concernant les dépôts sauvages, une commission spécifique travaille sur le principe d'une amende.
La question du nombre de point d'apport volontaire ainsi que leur entretien sera posée lors du prochain comité syndical.

DOSSIERS D'URBANISME
Monsieur Agapito FERNANDEZ présente les dossiers d'urbanisme en cours, soit, 3 permis de construire, 1 permis d'aménager, 2 déclarations préalables et 1 certificat d'urbanisme. Sans observation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission sécurité : les travaux reprendront en septembre
- Syndicat Saône Veyle : le rapport annuel est à disposition en mairie
- Suite à l'orage du 24 juillet, de nombreux cas de dommages subis ont été signalés ; le secrétariat de mairie peut établir une attestation à fournir aux assurances
- Incivilités : voisinage, église, cimetière, dépôts sauvages, potelets endommagés, de nombreuses interventions du Maire sont à noter
- LAMBERET : suite à un rendez-vous avec la Direction, il est confirmé le maintien du site sur la commune et une extension du parking de stockage
- Visite du Président Départemental du comité de fleurissement : pas de passage du jury cette année ; il est souhaitable de patienter jusqu'en 2018 (achèvement du chantier groupe scolaire) pour présenter la commune à la 3ème fleur ; de nombreux conseils ont été transmis, et un avis positif a été émis tant sur la qualité du travail fourni par les bénévoles et ce malgré la sécheresse, que sur la qualité de la conception et des aménagements réalisés par la commune.
- Compte-rendu du conseil d'adjoints : Jean-Paul LAUNAY relate brièvement le dernier conseil et souligne le travail effectué lors de ces séances bi-mensuelles ainsi que la disponibilité du Maire et de ses adjoints
- Chemin de randonnée : suite aux travaux de la RD 1079 et aux modifications de tracé de la rue du Centre, de la route de la Mulatière et de la route du Logis, des panonceaux de balise seront installés prochainement sur les mâts de signalétique de voie
- Sandrine GAUTHIER signale un poteau de téléphone couché dans le secteur d'Arringes, suite à l'orage : intervention en cours
- Karine PARET relate les jeux intervillages : journée sympathique, score en progression
- Agapito FERNANDEZ informe des projets de rénovation de l'ex-salle de conseil municipal située dans la salle polyvalente
- Georges AUCAGNE demande à ce qu'un courrier soit fait au propriétaire d'un champ envahi par les chardons

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 23 h 30

Prochaines réunions :

- Groupe Scolaire : jeudi 3 septembre à 18 h 00.
- Cérémonie commémorative : 21 août à 18 h 30 à la Tuilerie, 18 h 45 place Saint Cyr
- Conseil Municipal : jeudi 24 septembre à 20 h 30

Pour mémoire, à noter les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA

SEANCE DU MARDI 30 JUILLET 2015

	SIGNATURES
CHALTON Alain	
MOREL Dominique	
PARET Karine	
CAMILLERI Jean-Luc	
ANGLESIO Hélène	
FERNANDEZ Agapito	
AUCAGNE Georges	
BAS Gilles	
BOST Marie-Ange	Donne pouvoir à AUCAGNE Georges
CHAGNARD Florian	
COUVREUR Marion	Donne pouvoir à DEGLUAIRE Cyril
DEGLUAIRE Cyril	
DUSSEUX René	
GAUTHIER Sandrine	
HADDOUR Aurélie	Donne pouvoir à ANGLESIO Hélène
LAUNAY Jean-Paul	
LECUELLE Véronique	
LOUIS Isabelle	Donne pouvoir à CAMILLERI Jean-Luc
TRESPAILLE Denise	Donne pouvoir à MOREL Dominique